

Publié le

0 1 DEC. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'assainissement, rue des Prés,

Arrête

Article 1 : L'entreprise BECK procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'assainissement au droit de l'immeuble situé 6-8 rue des Prés, entre le 5 et le 22 décembre 2023.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite tronçon compris entre la rue du Général Leclerc et la rue Allmend. Une déviation sera organisée par la rue du Vieux Chêne et la rue des Champs. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise BECK sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention ainsi que le dispositif de déviation.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Sarreguemines, le 30 novembre 2023 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire:

Article 5:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.